

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D23_013

Objet : Reprise des concessions tombées dans le domaine communal en 2023

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20210708_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu délibération n° 20210206_7 du Conseil municipal en date du 6 février 2021 relative à la modification du règlement intérieur du cimetière ;

Vu l'arrêté n° SJ20_437 du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Madame Christine CHALAND, 6ème Adjointe au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

Les concessions dont la date de fin de validité est comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas été renouvelées par les familles entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022 pourront être reprises à partir de 2023.

Article 2 :

Les familles qui n'ont pas procédé au renouvellement, pourront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession si tel est leur souhait avant le 31 août 2023. Passé ce délai, ceux-ci seront détruits.

Article 3 :

En ce qui concerne les abandons légalisés, les familles ont fait exhumer le(s) défunt(s) et demandé leurs ré inhumations dans un autre cimetière. Elles n'ont pas souhaité conserver leur concession au cimetière d'Oullins.

Article 4 :

La liste des concessions concernées par cette décision est la suivante :

Masse	Numéro	Concessionnaire	Date de début	Expiration
1	59		27/12/1990	27/12/2020
2	47		13/02/1990	13/02/2020
2	52		30/07/2005	30/07/2020
2	112		07/04/1970	07/04/2020

2	114		19/01/1970	19/01/2020
13	51		25/01/2005	25/01/2020
13	53		26/01/2005	26/01/2020
13	55		29/01/2005	29/01/2020
13	57		12/02/2005	12/02/2020
13	59		22/02/2005	22/02/2020
A	66		11/04/1975	11/04/2020
A	75		11/09/1990	11/09/2020
C	161		19/06/2005	19/06/2020
F	90		13/12/1960	13/12/2020
F	97		13/09/1960	13/09/2020
F	101		27/07/1960	27/07/2020
F	107		27/05/2005	27/05/2020
F	115		12/04/1960	12/04/2020
I	74		07/06/2005	07/06/2020
I	83		01/05/2006	01/06/2020
I	261		07/12/2005	07/12/2020
I	301		27/03/1945	27/03/2020
J	27		02/10/1945	02/10/2020
J	45		04/10/2005	04/10/2020
K	45		11/07/2005	11/07/2020
K	79		13/02/2005	13/02/2020
K	124		08/01/2005	08/01/2020
K	138		15/07/2005	15/07/2020
L	114		14/04/2005	14/04/2020
MN	51		27/06/1930	27/06/2020
MN	96		19/05/1930	19/05/2020
P	86		25/01/2005	25/01/2020
Case columbarium				
ABAT	7		11/09/2005	11/09/2020
CBAT	13		24/03/2005	24/03/2020
DBAT	14		28/11/2005	28/11/2020
IBAT	16		11/07/2005	11/07/2020
Suite à abandons légalisés				
G	19		28/12/1999	28/12/2029
I	254		07/07/1983	07/07/2029

Bloc M	4		27/01/2009	27/01/2024
Bloc L	1		09/01/2008	09/01/2023

Terrain général (concessions sans titre)				
LTG	43		20/03/2015	20/03/2020
LTG	62		27/03/2015	27/03/2020
LTG	63		25/09/2015	25/09/2020
LTG	64		21/10/2015	21/10/2020

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le responsable du service état civil et du cimetière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Mise en ligne le / /

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Christine CHALAND

Fait à Oullins, le 1^{er} mars 2023

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Christine CHALAND**

La présente décision Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).